

ARRETE TEMPORAIRE



123/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Travaux 3 rue de la Raquette - Prolongation
Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme REISS en date du 27 mars 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement **Place Tettngang**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux au 3 rue de la Raquette appartenant à Mme Reiss du :

- 27 mars 2025 au 30 avril 2025

Prolongation nécessaire du :

- 1 mai 2025 au 31 mai 2025

Mr Boutin est autorisé à stationner son véhicule au Place Tettngang.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, le stationnement pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Mme Reiss

Fait à Saint-Aignan, le 30 avril 2025
M. Le Maire,



Eric CARNAT